

Principes d'échanges mis en place à compter du 04 mai 2020

1. Tableau des préconisations

i. Jeudi de S-1 : transmission par SNCF Réseau à chaque entreprise ferroviaire ou candidat autorisé du tableau des préconisations qui reprend les sillons réguliers sur une période de 7 jours (sauf situation calendaire particulière, férié).

ii. Jeudi en fin d'après-midi : retour de chaque EF ou CA sur ses préconisations à reprendre en colonne J « Préconisation Client » du tableau.

Dans la colonne, les préconisations ont à reprendre :

- A supprimer pour les sillons non prévus de circulation
- Circule pour les sillons prévus de circuler avec les départs en avance ou en retard à préciser (heures ou minutes)

-« Autres » : les sillons ne sont pas supprimés.

Néanmoins pour les circulations, ils sont considérés comme non circulant, et dans la mesure du possible dé-régularisés.

iii. Les adaptations du plan de transport des EFs ou CAs peuvent être transmises quotidiennement si possible à J-1 10H00 (si possible) de manière à en informer les Etablissements Infrastructure Circulation (EIC).

iv. Les retours des préconisations par EF ou CA sont rassemblés dans un même fichier avec la répartition par établissement circulation origine, destination et traversant et ce, jour par jour, ce qui permet aux établissements circulations d'avoir de la visibilité sur la tenue des postes et des lignes à circuler.

Côté SNCF Réseau, l'ensemble des établissements circulation, zones de production et pôles clients & services régionaux sont ainsi informés de la réalisation planifiés de vos plans de transport.

v. Les retours de SNCF Réseau : Les retours EFs ou CAs sur préconisations sont pris en compte tels quels par nos établissements production.

Le retour de SNCF R sur les préconisations des EFs ou CA se fera sur les non-possibilités en cas de difficultés.

2. Saisie sillons de dernière minute (SDMs)

➤ Si des demandes SDMs sont émises pour des trous de régime des sillons réguliers, ils sont à reprendre dans le fichier de préconisations.

➤ Pour la saisie des SDMs :

- pour des sillons circulant sur plus de 3 établissements circulation, saisie « SDM GP »
- pour des sillons circulants sur 1 ou 2 établissements circulation soit moins de 3 établissements circulation, saisie « Guichet Capacité Origine ».

2. Demande d'Acceptation de Non-Conformité (ex-Fiche de Non-Conformité)

- i. Pour les circulations en avance : une demande de SDM
- ii. Une DANC pour les circulations retardées.

Pour les sillons dont le départ est avancé ou retardé et repris dans le fichier de préconisations, une sdm (i) ou une DANC (ii) est à réaliser par l'Entreprise Ferroviaire.

A noter dans le cas de difficultés de traitement des DNAC, les circulations Fret sont à réaliser : les guichets opérationnels sont informés de ces dispositions.